

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juin 2025

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 12

Date de convocation : 28 Mai 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Monsieur Michel MATEOS a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Avril 2025
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
5. Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher

II. ENFANCE - JEUNESSE :

6. Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
7. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

III. RESSOURCES HUMAINES :

8. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
9. Approbation de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

IV. INTERCOMMUNALITÉ

10. Délibération aux fins de signature de la Convention de groupement de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne /Communes dans le cadre du contrat hors foyer proposé par CITEO
11. Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Michel MATEOS en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Avril 2025 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 3 Avril 2025.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2025 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
04/04/2025	2025-0035	Finances : Achat de corbeilles Amandine – espaces publics – Univers & cité	1 870.00 € HT 2 244.00 € TTC
04/04/2025	2025-0036	Finances : Achat de jardinières – Société Caahmro	4 916.36 € HT 5 899.66 € TTC
04/04/2025	2025-0037	Finances : Achat d'un tunnel pour la conservation des plantes vivaces et des chrysanthèmes – Société Caahmro	1 078.89 € HT 1 294.67 € TTC
04/04/2025	2025-0038	Affaires générales : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Mme D.S.	250.00 €
04/04/2025	2025-0039	Affaires générales : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – Mme M. J.	250.00 €
16/04/2025	2025-0040	Finances : Travaux de remise en conformité gaz à la salle Jean Boinvilliers – Entreprise Hussonnois	2 303.75 € HT 2 764.50 € TTC
16/04/2025	2025-0041	Finances : Lame d'usure pour lame niveleuse – Entreprise SCTI	1 395.75 € HT 1 674.90 € TTC

16/04/2025	2025-0042	Finances : Etude, contrôles et assistances pour le fossé du Chemin des Bouleaux – Entreprise Apave Conseil Environnement	5 915.00 € HT 7 098.00 € TTC
16/04/2025	2025-0043	Finances : Achat de Ludosol – Entreprise Agresta Technologie	1 552.00 € HT 1 862.40 € TTC
29/04/2025	2025-0044	Affaires générales : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal – M. J. S.	250.00 €
02/05/2025	2025-0045	Finances : Mise à jour du tableau de classement de voiries et du tableau des chemins ruraux – Cabinet Perronnet	6 111.00 € HT 7 333.20 € TTC
02/05/2025	2025-0046	Finances : Installation d'une climatisation dans la salle du Conseil Municipal – Entreprise Hussonnois	4 224.14 € HT 5 068.97 € TTC
02/05/2025	2025-0047	Finances : Installation d'une climatisation dans la salle de Vidéoprotection – Entreprise Hussonnois	2 631.96 € HT 3 158.35 € TTC
23/05/2025	2025-0048	Finances : Location du logement communal 13 Place de la Jacque – Contrat de location avec M. D. B.	Loyer 390.00 € Charge 15.00 €
23/05/2025	2025-0049	Finances : Nettoyage annuel de l'Eglise Saint Barthélémy – Entreprise Eronet	1 277.90 € HT 1 533.48 € TTC
23/05/2025	2025-0050	Finances : Lavage des vitres des bâtiments communaux – Entreprise Eronet	1 282.51 € 1 539.01 € TTC
23/05/2025	2025-0051	Affaires générales : Rétrocession de concession de columbarium – Mme M. J.	720.00 €

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

Rapports de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

A. Rapport d'activités 2024

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport d'activités 2024 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance public.

Lionel POINTARD présente une synthèse de ce rapport.

- Pour rappel, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre) créé le 30/12/2005.
↳ 14 communes au sein de la CDC avec 14 672 habitants, 97 000 ha.

- ↪ 2 158 établissements dont 490 employeurs
- ↪ 15 équipements culturels
- ↪ 7 zones d'activités

- Les compétences statutaires :

Les compétences obligatoires :

- ✓ L'aménagement de l'espace
- ✓ Le développement économique
- ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Les compétences facultatives :

- ✓ Installation de bornes de recharge pour véhicule électrique
- ✓ Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistantes maternelles
- ✓ Organisation de séjours de vacances pour les jeunes
- ✓ Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- ✓ La mise en place d'un projet artistique et culturel de territoire
- ✓ Gestion de la piscine des Étangs

- Le bureau communautaire a été recomposé comme suit :

- ✓ Présidente : Laurence RENIER
- ✓ 1^{er} vice-président : Pascal MARGERIN, en charge de l'environnement
- ✓ 2^{ème} vice-président : Hugues DUBOIN, en charge de l'aménagement du territoire
- ✓ 3^{ème} vice-président : Frédéric BOUTEILLE, en charge de la culture.
- ✓ 4^{ème} vice-président : Alain URBAIN, en charge du tourisme.
- ✓ 5^{ème} vice-présidente : Anne CASSIER, en charge des services à la population.

Les conseillers communautaires de Brinon-sur-Sauldre : Lionel POINTARD et Denise SOULAT.

- Moyens humains : 24 agents

- Finances :

- Les dépenses de fonctionnement 2024 : 4 196 119 € (soit 83 %) correspondant à 1 029 300 € de charges de personnel et frais assimilés, 506 897 € de frais de fonctionnement des services, 26 108 € de charges financières, 22 418 € de provisions pour impayés, 562 852 € de prélèvement de l'Etat, 557 201 € de subventions, participations et dotations des élus et 1 491 343 € de collecte et traitement des déchets.
- Les dépenses d'investissement 2024 sont de 836 195 € (soit 17%), correspondant à 38 102 € de travaux sur bâtiments (Maison de l'emploi), 77 409 € pour l'urbanisme (PLUi), 302 504 € de développement économique (dont aides aux entreprises et création des ZAE), 26 289 € pour les travaux de la piscine, 151 476.10 € de remboursement de la dette en capital et 240 415 € pour les déchets (camions, composteurs, abri-bacs et bornes PAV...)

- Les activités communautaires 2024 :

- Aménagement du Territoire :

- ✓ PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : diagnostic, le projet d'aménagement, le dispositif règlementaire, soit en 2024 : 9 réunions de travail du comité de pilotage, 2 journées de terrain, 1 réunion publique, 1 présentation devant le conseil communautaire, 1 réunion de concertation avec les personnes publiques associées et 1 audition devant la commission départementale des « espaces naturels, agricoles et forestiers ».

○ Développement économique - Emploi :

- Démarche « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) ».
- Exposition et conférences « La place des femmes en entreprise »
- Vidéo promotion du territoire
- Visite des collégiens en entreprises
- Les « petits dej' du territoire »
- Job dating
- Convention partenariat économique
- Rebond industriel

✓ Subventions octroyées par la Communauté de communes

- Aide à l'immobilier : 10 dossiers validés (36 520 €)
- Sauldre et Sologne actif : 2 entreprises (5 147.06 €)

✓ Foncier économique :

- Saturation des espaces – CDC s'est portée acquéreur de 62 472 m² à Aubigny-sur-Nère pour futur aménagement « la Croix des Forges »

✓ Maison de l'emploi :

- 105 790 € de frais de fonctionnement
- 91 316 € de loyers perçus par les locataires permanents Mission locale et Pôle Emploi
- 15 435 € de locations de salles des partenaires extérieurs.
- 27 965 € de travaux d'investissement pour la réfection des sols de l'agence France Travail

○ Environnement :

✓ Collecte et traitement des déchets : collecte en porte-à-porte, collecte en PAV (Points d'Apports Volontaires), collecte des déchets acceptés en déchetterie et gestion, transport et traitements de tous les déchets.

Financement du service fiscalisé depuis 2023 (TEOM) : recettes garanties pour assurer le fonctionnement et la continuité du service.

❖ Quelques chiffres sur 2024 par habitant :

- 166 kg d'ordures ménagères résiduelles
- 357 kg vers la déchetterie (population et entreprises)
- 44 kg de plastiques, cartons et emballages
- 49 kg de verre
- 23 kg de papier
- 25 kg d'erreur de tri.
- Soit poids total/habitant de 664 kg
- Soit 194.93 €/habitant

✓ Déchetterie : 3 nouvelles filières : sports et loisirs, jeux et jouets et articles de bricolage et de jardinage.

✓ Expérimentation des biodéchets : 3 communes volontaires pour expérimentation : Nancay, Ménétréol et Sainte Montaine – 8% de la population de la CDC – résultats : baisse de 15% des ordures ménagères résiduelles, 120 kg de biodéchets par semaine et 38% des foyers ont été dotés d'un composteur.

Guillaume Chevalier demande des précisions sur les résultats. Denise Soulat lui répond qu'il y a une baisse de la quantité des ordures ménagères suite à la mise en place des composteurs. Le bac de compostage collectif installé à la Salle Jean Boinvilliers, est ramassé deux fois par semaine en été. Ensuite, les déchets sont acheminés à Bourges dans un grand composteur. Les bacs sont nettoyés par Isagroupe à Aubigny-sur-Nère. A Brinon, beaucoup d'habitants sont équipés de composteurs individuels.

Guillaume Chevalier fait part que les nouveaux composteurs sont moins pratiques que les anciens, car ils n'ont pas de trappes en bas pour pouvoir récupérer le compost.

- ✓ Préparation du déploiement des biodéchets sur le territoire de la CDC : points de collecte de biodéchets dans chaque commune et compostage individuel en offrant à chaque foyer qui le désire un composteur et un bioseau.
- ✓ Brigade anti-gaspi cantine scolaire de l'école des Grands Jardins d'Aubigny-sur-Nère : 8 kg de biodéchets collectés à chaque service et 200 enfants chaque midi.
- ✓ Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : 435 contrôles et diagnostics réalisés en 2024 – subventions d'aide à la réhabilitation des ANC (aide maximale de 2 400 €) : 5 subventions attribuées en 2024 soit 10 814.91 €.

o Relais Petite Enfance :

- ✓ Itinérance du RPE : 2065 enfants ont participé, 728 présences des assistantes maternelles agréées en activité et 130 parents tout au long de l'année.
- ✓ Évènements : 2 soirées à thème et 2 spectacles – 6 séances d'analyses pratiques professionnelles
- ✓ Nouveautés 2024 : une matinée à la piscine des étangs à Aubigny-sur-Nère et les bébés lecteurs.

Sévérine Ducloux demande s'il y a beaucoup de familles Brinonnaises qui participent au relais petite enfance. Denise Soulat lui répond par la négative, compte tenu du nombre d'assistantes maternelles sur la Commune (actuellement, une seule et en congé maternité).

o Séjour jeunes :

- ✓ Mars 2024 : un séjour de vacances au ski à Yzeste
- ✓ Été 2024 : un séjour à la mer sur l'île d'Oléron à Saint Trojan Les bains
- ✓ 24 adolescents ont participé à ces séjours
- ✓ Séjours participatifs des jeunes et enrichissants

o Office de tourisme :

- ✓ Actus en bref : inauguration de circuits VAE au départ d'Aubigny sur Nère et Nancay – point d'information touristique à Nancay au Pôle des étoiles et Circuit du patrimoine
- ✓ Marque Sologne
- ✓ Nouveauté 2024 : création d'un chéquier découverte Sologne (24 promotions sur activités touristiques – plein air, culturel, dégustations ...)
- ✓ Évènements :
 - Visites de villes (113 personnes individuelles et 1242 personnes en groupe)
 - Sorties natures : 7 sorties en partenariat avec la Maison de l'eau
 - Halloween
- ✓ Appui aux prestataires touristiques
- ✓ Commercialisation et excursions
- ✓ Reportages photographiques
- ✓ Petite cité de caractère
- ✓ Chambre d'hôte de référence : 1 prestataire labellisé
- ✓ Ateliers à destination des prestataires
- ✓ Gestion et collecte de la Taxe de séjour
- ✓ Dépositaire carte de pêche
- ✓ Participation à l'étude de stratégie de développement touristique intercommunale

o Communication :

- ✓ Les réseaux sociaux :
 - Facebook : 1742 followers
 - Instagram : 381 followers
 - LinkedIn : 450 followers

- ✓ Les site internet de la CDC :
 - 15 341 vues en moyenne par mois en 2024 pour 184 102 vues totales
 - 4 412 visiteurs uniques par mois en 2024 pour 52 943 visiteurs uniques
- ✓ Les supports prints :
 - 2 magazines intercommunaux par an
 - 2 plaquettes culturelles par an
- ✓ Couvertures et reportage des évènements :
 - Saison culturelle : 1 140 spectateurs (organisée par Sauldre et Sologne)
 - Salon du livre : 400 visiteurs
 - Ateliers RPE : 2 065 enfants
 - Évènements GPECT
 - environnement
- Culture :
 - ✓ La saison culturelle
 - 57 manifestations sur 14 communes du territoire portés par 29 partenaires : 1 140 spectateurs pour les évènements de la CDC
 - budget artistique de 16 533.22 € dont 5 321.29 € de subventions PACT – Région Centre Val de Loire)
 - ✓ Le salon du Livre
 - Concours de dessins
 - Cycle d’animations
 - Journée de dédicaces d’auteurs coorganisée avec la Maison de la Presse d’Aubigny-sur-Nère
- Piscine
 - ✓ Gestion par la CDC au 1^{er} janvier 2024
 - ✓ Continuité de services : proposition nouvelle de yoga aquatique durant l’été
 - ✓ Tarifs harmonisés pour tous les habitants de la CDC
 - ✓ Ouverture de la piscine tous les samedis après-midi
 - ✓ Modernisation du système d’entrées : cartes rechargeables
 - ✓ Bilan de la fréquentation du 5 février au 3 novembre : 27 293 entrées soit +27%
 - ✓ Animations : 45 271 € de recettes – aquagym (195) – aquabike (42) – aquatonic (41) – circuit training (20) et trampoline (15)
 - ✓ Utilisation du bassin pour les stages et les groupes : recettes totales de 10 033 €
 - ✓ Finances :
 - Recettes de fonctionnement : 189 587 €
 - Dépenses de fonctionnement : 433 331 €
- Service instructeur Urbanisme mutualisé – Autorisation des droits des sols
 - ✓ 531 dossiers instruits en 2024 (contre 586 en 2023) dont 54 dossiers instruits pour Brinon-sur-Sauldre (soit 10 de moins qu’en 2023)
- Aire d’accueil des gens du voyage
 - ✓ 15 places disponibles, 5475 jours d’occupation maximum et 245 jours d’occupation effective soit 4.4 % de taux d’occupation mensuel effectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport d’activités 2024 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

✎ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport d’activités 2024 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

B. Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2024 :

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2024 doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre, Commune membre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en séance public.

Lionel POINTARD présente une synthèse de ce rapport.

- Le service fonctionne sur 14 communes de la CDC.
- La Communauté de Communes gère 2 789 installations (338 sur Brinon).
- Depuis janvier 2020, un technicien a été recruté afin de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ainsi que les contrôles de vente, du neuf ou de la réhabilitation.
 - ✓ Fonctionnement du service :
 - Un technicien SPANC à temps complet
 - Un technicien environnement à 10 %
 - Une secrétaire à 10 %
- Fonctionnement du SPANC
 - ✓ Une régie exploite le service, qui est administrée sous l'autorité de la Présidente de la CDC.
 - ✓ Une commission Environnement, établie par délibération du Conseil Communautaire et pilotée par le vice-président de la CDC, permet de travailler sur le sujet de l'assainissement non collectif.
 - ✓ Le SPANC assure ses missions en conformité avec les diverses réglementations.
- Activités du service
 - ✓ Contrôles du neuf (conception : 43 en 2024 et bonne réalisation : 35 en 2024) - Contrôles de l'existant (contrôles initiaux et de bon fonctionnement : 357 en 2024, contrôles dans le cadre d'une vente : 45 en 2024)
 - ✓ Conformité des dispositifs : 106 installations adaptées et 251 installations non conformes.

Ce chiffre de 67% d'installations non conformes est très largement au-dessus de la moyenne nationale de 36.6%, en 2021.
- Subvention d'aide à la réhabilitation des ANC :
 - ✓ Subvention de 30% du coût définitif TTC des travaux de réhabilitation d'un plafond de 8 000 € soit une aide max. de 2 400 €, à destination des propriétaires occupants aux ressources modestes selon plafond fixé par l'ANAH et pour les propriétaires bailleurs justifiant d'une convention à l'habitat social avec l'ANAH
 - ✓ 4 dossiers validés en 2024 dont 1 sur Brinon – montant total versés aux propriétaires du territoire : 7 448.49 €.
- Tarification 2024
 - ✓ Redevance annuelle de bon fonctionnement : 24 € par an pendant 5 ans
 - ✓ Contrôle pour vente : Gratuit mais 80 € si rendez-vous en moins de 30 jours
 - ✓ Contrôle pour travaux neufs : 100 € dossier de conception + 100 € réalisation
 - ✓ Contrôle réhabilitation de l'existant : Non payant
- Le budget s'élève en dépenses de fonctionnement à 74 348.52 € et en recettes de fonctionnement à 69 610.87 €, et en investissement à 0 € de dépenses et 520.00 € de recettes.

○ Conclusion

Le recrutement du technicien en interne a révélé de nombreux avantages :

- ✓ Proximité
- ✓ Contact et mission de conseil auprès de la population
- ✓ Délais
- ✓ Collaboration
- ✓ Maitrise des coûts

Néanmoins moins de contrôles en 2024 suite à d'autres missions données au technicien notamment le suivi du transfert de compétences eau et assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

↳ **Décision : Prend acte de la présentation de ce rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif de 2024 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.**

Il est précisé que tous ces rapports sont publics et diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, mais aussi sur le site internet de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

5 - Délibération n° 2025-0052

○ *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.*

Objet : Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances.

Madame l'Adjointe au Maire expose :

Conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher a créé par délibération en date du 13 novembre 2024 une prestation d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

La mission « Aide à l'Archivage » consiste, à l'issue d'un audit réalisé par un archiviste, de proposer à la Collectivité un certain nombre de prestations déclinées ci-dessous, comprenant deux choix possibles pour la Collectivité : soit une prestation complète, soit des prestations à la carte, auxquelles s'ajoute une prestation d'opération de maintenance périodique.

- La prestation complète comprend :
 - Le classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et la rédaction des instruments de recherche
 - Le récolement réglementaire à la suite des élections municipales

- Le dépôt aux Archives Départementales
 - L'élimination des archives concernée
 - La formation des agents, interlocuteurs désignés par la Collectivité, au cours de la mission
- Les prestations à la carte proposées sont les suivantes :
 - Le récolement réglementaire à chaque élection municipale
 - La préparation d'un dépôt (tri, classement, conditionnement, inventaire sommaire) aux Archives Départementales
 - L'opération d'élimination réglementaire d'archives
 - Les travaux de classement partiel : archives d'un service (par exemple, urbanisme) ou archives conservées dans un local spécifique
 - L'élaboration d'outils (plan de classement des archives courantes, répertoire numérique, documents utiles pour la gestion ultérieure des archives)
 - La formation des agents (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations, par exemple)
 - Les études et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)
 - La prestation d'opération de maintenance consiste à :
 - Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste
 - Mettre à jour les instruments de recherche.

A l'issue de l'audit dans la Collectivité qui permet d'évaluer le volume de travail et de quantifier le nombre de jours nécessaires au traitement des archives, une proposition technique et financière est adressée à la Collectivité, qui valide sa demande à l'aide d'un bon de commande.

La participation forfaitaire au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Cher.

Il est possible, en fonction des contraintes budgétaires de la Collectivité adhérente et/ou au regard de l'ampleur des travaux prévus, d'étaler sur plusieurs exercices (3 max.) le règlement de la prestation.

Cette mission des archives constitue une mission facultative du CDG 18. Conformément à l'article L.452-30 du Code Général de la Fonction Publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 18 et la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre Départemental de Gestion du Cher et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 1421-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

vu la délibération en date du 15 novembre 2024 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Cher relative créant une prestation d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine,

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le CDG 18 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Cher qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Brinon-sur-Sauldre et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique du Cher ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/06/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 05/06/2025

II. ENFANCE ET JEUNESSE

6 - Délibération n° 2025-0053

- *Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, adjointe déléguée aux services scolaires et accueil de loisirs.*

Objet : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire donne la parole à Catherine HUPPE, adjointe déléguée aux services scolaires et accueil de loisirs.

Madame l'Adjointe au Maire expose :

Suite à la diminution de fréquentation de l'accueil de loisirs et de la réunion d'information aux parents du 22 mai dernier, il a été décidé avec la commission de revoir le règlement intérieur.

Elle propose de modifier plusieurs articles, à savoir :

- L'article 1, concernant le nombre d'enfants minimum accueillis,

- L'article 3 concernant la mise en place d'une garderie le soir,
- L'article 10, concernant le lieu de la prise des repas.

Elle rajoute que chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de ce projet.

Le règlement intérieur, joint à la présente délibération, entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE les modifications apportées aux articles 1, 3 et 10 du règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération ;**
- **PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'ALSH ;**
- **DIT que ce règlement entrera en vigueur à la date d'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/06/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 05/06/2025

7 - Délibération n° 2025-0054

- *Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, adjointe déléguée aux services scolaires.*

Objet : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée aux affaires scolaires.

Catherine HUPPE expose aux membres du conseil municipal que la commission des affaires scolaires a été consultée le 27 mai 2025, afin de vérifier et apporter les modifications nécessaires sur le règlement intérieur pour le restaurant scolaire, approuvé en 2017, puis modifié à plusieurs reprises.

La principale modification apportée à ce règlement intérieur est qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025, les parents auront un accès privé et sécurisé en ligne via la plateforme « Portail Famille » afin de pouvoir modifier, ajouter ou annuler les repas de cantine de leurs enfants, pour ceux inscrits à l'année.

Elle présente aux conseillers le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 27 Mai 2025,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la Commune, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire,**
- **DIT que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la fiche d'inscription, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/06/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 05/06/2025

III. RESSOURCES HUMAINES

8 - Délibération n° 2025-0055

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée du personnel communal.*

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire expose au conseil municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2025. Cet agent était sur un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Denise SOULAT propose de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet pour un

emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural, à compter du 15 septembre 2025, en vue de remplacer cet agent.

Ce poste de catégorie C aura pour mission principale le nettoyage et l'entretien des surfaces et des locaux du patrimoine communal, puis en mission complémentaire le service à la population. Elle propose également de demander la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2025, au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 26 mai 2025, puis du 2 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal, le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique, à temps complet à compter du 15 septembre 2025 pour occuper les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural.**
- **PRÉCISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**
- **PRÉCISE que le traitement indiciaire sera calculé par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques et en fonction de l'expérience et/ou des diplômes du candidat retenu.**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de demander au Comité Social Territorial la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2025.**
- **PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, afférentes à la présente délibération.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/06/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 05/06/2025

9 - Délibération n° 2025-0056

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée du personnel communal.*

Objet : Approbation de la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée au personnel communal.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été validé par le conseil municipal le 15 novembre 2017 par la délibération N°2017-110.

Il a été mis à jour par délibérations : N°2019-0130 du 11 décembre 2019, N°2022-0061 du 4 Mai 2022 et N°2023-0051 du 23 Mai 2023.

Celui-ci doit être mis à jour au moins une fois par an, puis soumis à l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de Gestion du Cher.

L'assistante de prévention de la collectivité a soumis aux membres de la F3SCT la mise à jour de ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce document est consultable en mairie

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération N°2017-110 du conseil municipal en date du 15 novembre 2017 validant le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération N°2023-0053 du conseil municipal en date du 23 Mai 2023 approuvant la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) en date du 24 Mars 2025 sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales compte tenu des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

➤ **APPROUVE la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/06/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 05/06/2025

IV. INTERCOMMUNALITÉ

10 - Délibération n° 2025-0057

○ *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et conseillère communautaire.*

Objet : Délibération aux fins de signature de la Convention de groupement Communauté de Communes Sauldre et Sologne /Communes dans le cadre du contrat hors foyer proposé par CITEO

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et 1^{ère} adjointe et conseillère communautaire.

Madame Denise SOULAT expose :

CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers.

CITEO a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a été lauréate.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de CITEO, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière Emballages.

CITEO propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

La présente délibération a pour fin la signature de la convention de groupement entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et les communes ayant souhaitées participer à l'appel à projet ainsi que la signature par la Communauté de Communes du contrat qui sera proposé par CITEO.

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu le courrier de CITEO en date 20 décembre 2024 désignant la Communauté de Communes Sauldre et Sologne lauréate de l'appel à projet.

Vu le modèle de convention présentée en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et ses Communes membres dans le cadre du Contrat Hors Foyer ;**
- **PRÉCISE que les sommes perçues par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne seront reversées aux communes en application des conditions définis dans l'appel à projet à**

savoir 400 € par équipement pour les corbeilles de tri dans les espaces publics et 200 € par équipement pour les équipements dans les ERP.

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/06/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 05/06/2025

11 - Délibération n° 2025-0058

- Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et conseillère communautaire.

Objet : Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et 1^{ère} adjointe et conseillère communautaire.

Madame Denise SOULAT expose :

Tous les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCIFP) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les délibérations doivent impérativement être prises par les communes membres avant le 31 août n-1, soit le 31 août 2025, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La composition actuelle du conseil de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est dérogatoire au droit commun. Elle répond à l'accord local n°1, qui établit à 36 le nombre de conseillers.

Conformément à ce qui a été convenu au niveau communautaire lors d'une réunion des maires le 19 mai 2025, il est proposé de maintenir la composition actuelle du conseil communautaire et se prononcer pour un accord local fixant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Brinon-sur-Sauldre est membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- **6 VOIX POUR (Lionel POINTARD, Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON, Michel MATEOS et Michèle ROBERT),**
 - **1 VOIX CONTRE (Gérard VILLETTE)**
 - **5 ABSTENSIONS (Marie PETIT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE et Guillaume CHEVALIER),**
- **APPROUVE l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :**

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AUBIGNY-SUR-NERE	12
ARGENT-SUR-SAUDRE	4
BLANCAFORT	2
BRINON-SUR-SAUDRE	2
NANCAY	2
IVOY-LE-PRÉ	2
CLÉMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY-ES-BOIS	2
PRESLY	1
ENNORDRES	1
MÉNÉTRÉOL-SUR-SAUDRE	1
SAINTE-MONTAINE	1

VOIX : 6 POUR 1 CONTRE 5 ABSTENTIONS

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05/06/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 05/06/2025

Divers débats ont eu lieu sur le sujet.

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

- Informe les conseillers des divers courriers reçus :
 - D'un courrier de remerciement d'obsèques de la part de M. André Michoux
 - D'un courrier de remerciements du bureau des cavaliers Arion « Orléans Spring Jump » pour le bon déroulement du week-end au centre équestre du 23 au 25 mai. Ce sont près de 363 participants et 22 épreuves sur 3 jours.
 - D'un courrier de remerciement du Club Cycliste Brinonnais pour l'attribution d'une subvention communale en 2025.
 - D'un courrier de remerciement du Club Gym Tonic pour l'attribution d'une subvention communale en 2025.
- Informe les conseillers :
 - Qu'il s'est rendu au Syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre le 11 avril dernier pour le vote du budget.
 - Qu'il s'est rendu à la commission économique le 22 avril 2025. Il a été décidé entre autres d'une subvention pour le garage Cars Passion de Brinon de 1 143 €.
 - Qu'il s'est rendu à une réunion du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne le 29 avril sur le SCOT.
 - Que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a eu lieu le 12 mai en présence du géomètre du cadastre.
 - Qu'il s'est rendu au conseil communautaire le Lundi 26 Mai.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL : Mercredi 30 Juillet à 20h00.

❖ Denise Soulat :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Que la commission caquetoir s'est réunie le 7 avril et que les derniers articles ont été reçus en début de semaine. Prévoir distribution semaine 29 -30 (à partir du 15 juillet)
 - Que le logement communal place de la Jacque est loué depuis le 1^{er} juin 2025.
 - Qu'elle s'est rendue à la commission des finances de la CDC le 19 mai 2025.

- Qu'une commission du personnel communal a eu lieu le 26 mai puis le 2 juin. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

❖ Catherine Huppe :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'elle s'est rendue à la réunion du SIVOM le 7 avril 2025, notamment pour le vote des budgets 2025.
- Qu'elle s'est rendue à plusieurs réunions pour le PLUI. Le dossier devrait être en relecture par les communes durant l'été afin de pouvoir valider en CDC en octobre prochain, puis enquête publique.
- Qu'elle s'est rendue le 6 mai à Argent à une dernière réunion pour le PER, la convention sera à valider lors du prochain conseil, pour la rentrée de septembre 2025.

Catherine Huppe rappelle la signification du PER : « Pôle Educatif Rural ». Elle précise que le PER consiste en la création d'un poste de directeur commun pour les écoles des communes d'Argent-sur-Sauldre, d'Oizon, de Blancafort, de Clémont et de Brinon. Séverine Ducloux demande ce qu'il va faire de plus. Catherine Huppe lui répond qu'il va gérer toutes les écoles. Cela permet aux directeurs en place de ne plus avoir de journée de décharge, afin qu'ils puissent s'occuper uniquement de leur classe.

- Que les répartitions des effectifs pour la rentrée scolaire prochaine ont été définies par les professeurs des écoles, à savoir Brinon : 28 PS-MS et GS et 19 CM1-CM2. Clémont : 15 CP-CE1 et 19 CE2-CM1.

Gérard Villette demande si un accord a été demandé aux communes. Catherine Huppe lui répond qu'en aucun cas les communes n'ont leur mot à dire.

- Qu'une réunion d'informations aux parents pour l'accueil de loisirs de juillet a été organisée le 22 mai, mais seule 4 familles se sont déplacées afin de connaître le programme. Néanmoins, pour essayer d'attirer plus d'enfants, il a été proposé de mettre en place un service de garderie le soir comme auparavant jusqu'à 18h30. L'annonce a été faite. Les inscriptions sont prises jusqu'au 20 juin 2025.
- Qu'elle s'est rendue le 20 mai à une réunion du syndicat de l'étang du puits et du canal de la sauldre à Cerdon.

Catherine Huppe rajoute que le syndicat a de gros soucis et que de très gros travaux seront à effectuer sur la digue d'un montant supérieur à un million d'euros.

❖ Patrick Migayron :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'un technicien du SDE18 est venu le 7 avril faire un état des lieux énergétiques de nos bâtiments communaux. Le compte-rendu est en cours.
- Que les réunions de chantier pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments - 3^{ème} tranche- ont débuté le 9 avril, puis le 28 mai. La prochaine réunion aura lieu le 25 juin, car les travaux débiteront le 23 juin par la bibliothèque.
- Qu'il y a eu une commission culture le 22 avril 2025, puis le 14 mai, notamment pour l'exposition des voitures anciennes, tout jazz dehors et aussi le centenaire de Raboliot.

- Que l'architecte Traitcarré s'est rendue plusieurs fois à l'Eglise pour l'étude sanitaire. Le dossier est en cours.
- Qu'il y a eu lieu la commission des travaux le 28 avril 2025. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.
- Qu'il s'est rendu le 23 mai au tirage au sort des jurys d'assises. Or cette année, aucun électeur de la commune a été désigné.
- Qu'il a reçu avec le Maire et les adjointes la société Unite concernant le fossé d'évacuation des eaux pluviales (ombrières) puis pour la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la Salle Jean Boinvilliers. Ils ont reçu également une société souhaitant déposer un Permis de Construire pour installer des panneaux photovoltaïques sur un étang.
- Que la nouvelle borne pour les véhicules électriques a été installée.
- Qu'il a reçu la Colas pour le devis d'une partie de la Route du Vivier (étang des brosses). Le montant s'élève à 7 999.82 € HT. Il demande avis auprès du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable, d'autant plus que ces travaux étaient prévus dans le Budget Primitif 2025.

- Que les prélèvements à la ZA des Pointards chemin des bouleaux ont eu lieu fin mai, les résultats sont attendus pour fin juin.

❖ Marie Petit :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Qu'il y a eu de nombreuses manifestations par les associations de Brinon : le cache-cache à l'œuf par le comité des fêtes, la 1^{ère} soirée dansante de la Gym Tonic le 19 avril, la fête de la pêche le 1^{er} juin et l'exposition des voitures anciennes organisée par la Commune et le secrétariat de mairie.
- Qu'une commission manifestations a eu lieu le 14 mai puis le 26 mai afin de préparer le programme du 14 juillet.
- Qu'elle a rencontré Damien Vedrines du centre équestre le 14 mai, puis l'association Aubigny Gym le 19 mai.
- Lancement de la campagne de stérilisation des chats du 23 au 25 juin 2025.
- Félicitations au Club Cycliste Brinnonnais pour leur 3^{ème} place sur le Podium au championnat de France de VTT.

❖ Michel Matéos :

- Aucune question ou information

❖ Michèle Robert :

- Aucune question ou information

- ❖ Séverine Ducloux :
 - Aucune question ou information
- ❖ Christian Laroche :
 - Aucune question ou information
- ❖ Jean-Philippe Courcelle :
 - Aucune question ou information
- ❖ Gérard Villette :
 - Aucune question ou information
- ❖ Guillaume Chevalier :
 - Informe les conseillers municipaux :

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h55.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 30 Juillet 2025
Certifié affiché, le 31 Juillet 2025,**

**Publication par affichage en mairie le 31 Juillet 2025,
Mis en ligne pour diffusion le 31 Juillet 2025.**

**Le Président de la séance,
Lionel POINTARD**



**Le Secrétaire de Séance
Michel MATÉOS**

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Matéos', is written over a horizontal line.